

## PAR EMAIL

**A:** Aux assureurs-vie qui assurent la prévoyance professionnelle

**Conc:** Saisie des données de la comptabilité de la prévoyance professionnelle 2008

### **Comptabilité de la prévoyance professionnelle (PP) pour l'exercice 2008**

Mesdames, Messieurs,

Le 13 novembre de l'année dernière, nous vous avons informé par e-mail comment les art. 149 à 153 OS en relation avec un solde global négatif sont interprétés par la FINMA. Entretemps, nous avons préparé les masques de saisie et la documentation pour l'exercice 2008 et vous la transmettons ci-joint. La mise à disposition de ces documents sur le site internet suivra plus tard et ceci vous sera communiqué par e-mail.

#### **1. Le masque de saisie de la comptabilité PP 2008**

Contrairement à l'exercice 2007, le masque de saisie excel n'a pas subi de modifications fondamentales. Nous avons seulement corrigé des erreurs qui nous étaient connues dans les désignations, formules et formats et la tolérance a été quelque peu augmentée pour les formules en ce qui concerne l'harmonisation entre les données.

Les assureurs reçoivent les modèles individuels remplis avec les chiffres de l'année précédente alors que les organes de révision externes reçoivent les documents vides. Les documents vides seront également disponibles sur le site internet de la FINMA.

La comptabilité PP doit être établie à l'aide de ce modèle.

Nous vous prions d'examiner les chiffres de l'année précédente et de les corriger si nécessaire. Les corrections de chiffres de l'année précédente doivent être mentionnées dans le rapport explicatif.

Le masque de saisie est muni d'une protection par un mot de passe. Si des inscriptions ou des adaptations devaient être nécessaire dans un domaine protégé, nous vous prions de prendre contact avec la FINMA.

A droite du schéma, se trouvent quelques colonnes libres, afin que la saisie puisse être facilitée par des totaux de contrôle, par exemple.

## **2. Circulaire FINMA-RS 2008/36 du 20.11.2008 sur la comptabilité de la prévoyance professionnelle (PP)**

Cette circulaire a pour but de concrétiser les dispositions du droit de surveillance sur la comptabilité PP et remplace la Directive 4/2007 sur la comptabilité de la prévoyance professionnelle de l'OFAP du 1.2.2007, révisée le 12.12.2007. Il n'y a pas eu beaucoup de changements en ce qui concerne le contenu. Nous avons pris en compte une proposition de l'ASA concernant la compensation du produit des immeubles et de certains frais pour immeubles. Cette circulaire comporte d'une part des dispositions obligatoires et, d'autre part, a été conçue pour servir d'aide durant la saisie de la comptabilité PP.

## **3. Rapport explicatif**

Comme pour l'année précédente, un rapport explicatif doit être remis à la FINMA avec la comptabilité PP. Vous trouverez en annexe le modèle de ce rapport. Dans ce rapport, certaines positions de la comptabilité PP seront à détailler et des informations qualitatives devront être fournies. Vous trouverez des informations détaillées au chapitre V, lettre B de la circulaire FINMA-RS 2008/36.

## **4. Concordance de la comptabilité PP 2008 avec le rapport annuel FIRST**

Pour l'harmonisation avec le rapport annuel FIRST (FIRST remplace TEDAP dès l'exercice 2008), il n'y a pas de tableau de concordance pour l'exercice 2008. Nous vous prions de procéder à l'harmonisation entre FIRST et le masque de saisie excel de la prévoyance professionnelle PP le mieux possible. Nous nous permettrons de vous contacter lors de l'examen du rapport annuel FIRST au cas où des questions d'harmonisation se poseraient.

## **5. Examen de la comptabilité PP 2008 par l'organe externe de révision**

Selon la circulaire FINMA 2008/41 „Questions en matière d'audit“, l'annexe 2 de la Directive de l'OFAP 6/2007 est toujours applicable en ce qui concerne l'examen de la comptabilité PP.

## **6. Proposition de publication**

Le masque de saisie contient à la fin un schéma de publication. Celui-ci contient les données minimales de la comptabilité PP qui doivent être publiées à l'égard des fondations collectives et des institutions de prévoyance .

La publication prévue (proposition de publication) doit être accompagnée des explications nécessaires et soumise à la FINMA avant d'être transmise aux fondations collectives et institutions de prévoyance.

## **7. Délai de remise**

Le délai de remise pour la version examinée par la société de révision de la comptabilité PP, du rapport explicatif et de la proposition de publication est le 30 avril 2009 (selon art. 25 al. 3 LSA).

Pour toute question supplémentaire ou questions spécifiques concernant la comptabilité PP, Messieurs Peter Heinz Bader, tél. 031 327 94 72 et Kurt Bürgi, tél. 031 327 94 76 se tiennent volontiers à votre disposition.

Annexes:

- Masque de saisie de la comptabilité PP 2008
- Modèle pour le rapport explicatif
- Circulaire FINMA-RS 2008/36 du 20.11.08
- Circulaire FINMA-RS 2008/41 „questions en matière d’audit“
- Directive de l’OFAP 6/2007

Avec mes meilleures vœux pour 2009,

Peter Heinz Bader  
Chef Surveillance Assurance-vie Collective  
Division Assurances Branches

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA  
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA  
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA  
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

Schwanengasse 2, CH-3003 Berne  
Tél. +41 31 327 94 72  
Fax +41 31 327 91 01

[peterheinz.bader@finma.ch](mailto:peterheinz.bader@finma.ch)  
[life-insurance@finma.ch](mailto:life-insurance@finma.ch)  
[www.finma.ch](http://www.finma.ch)